

DECISION DCC 23-027
DU 16 FEVRIER 2023

La Cour constitutionnelle,

Saisie d'une requête en date à Abomey-Calavi du 03 août 2022, enregistrée à son secrétariat le 09 septembre 2022 sous le numéro 1496/338/REC-22, par laquelle madame Geneviève AÏHONNOU, infirmière à la retraite, 06 BP 141 Abomey-Calavi, sollicite l'intervention de la Cour dans une procédure judiciaire ;

VU la Constitution ;

VU la loi n° 2022-09 du 27 juin 2022 portant loi organique sur la Cour constitutionnelle ;

VU le règlement intérieur de la Cour constitutionnelle ;

Ensemble les pièces du dossier ;

Ouï monsieur Rigobert A. AZON en son rapport ;

Après en avoir délibéré,

Considérant que la requérante expose qu'elle est partie dans une procédure judiciaire pendante devant le tribunal de première Instance de première classe d'Abomey-Calavi et relative à une affaire d'escroquerie portant sur un montant d'un million quatre cent cinquante-sept mille (1.457.000) francs dont elle est victime suite à des opérations d'acquisition de biens immobiliers ; qu'elle sollicite l'intervention de la Cour afin que justice soit faite ;



Considérant que messieurs Désiré O. TODJINOÛ et Innocent K. HOUNSOUNOÛ, parties à la procédure judiciaire en cause, n'ont pas fait d'observations ;

Vu les articles 114 et 117 de la Constitution ;

Considérant que la Cour ne saurait accéder à la demande d'intervention de la requérante, qui ne relève pas de ses attributions telles que définies par les articles 114 et 117 de la Constitution, sans s'immiscer dans les prérogatives des juridictions judiciaires ; qu'il y a lieu qu'elle se déclare incompétente ;

EN CONSEQUENCE,

Est incompétente.

La présente décision sera notifiée à madame Geneviève AÏHONNOÛ et publiée au Journal officiel.

Ont siégé à Cotonou, le seize février deux mille vingt-trois,

Messieurs Razaki	AMOUDA ISSIFOU	Président
Sylvain M.	NOUWATIN	Vice-Président
Madame C. Marie José de	DRAVO ZINZINDOHOUE	Membre
Messieurs André	KATARY	Membre
Fassassi	MOUSTAPHA	Membre
Rigobert A.	AZON	Membre

Le Rapporteur,

Rigobert A. AZON.-

Le Président,

Razaki AMOUDA ISSIFOU.-

